

ÉTÉ 2015

SOMMAIRE

L'été a produit son quota de lois et de circulaires permettant des évolutions opérationnelles dès la rentrée (pour le Service Civique, le Service Militaire Volontaire...), mais aussi de rapports et propositions de loi sur de nouvelles formes d'engagements : réserve citoyenne, service civique entrepreneurial, volontariat de l'animation...

SERVICE CIVIQUE	2
Agence du Service Civique	2
Chargée de mettre en oeuvre le programme Erasmus + jeunesse à partir du 01/01/2016	2
Étudiants : un semestre ou une année de césure	2
L'année de césure reconnaît le droit à l'engagement pendant les études (juillet 2015)	2
Jeunes en situation de handicap : adaptation du Service Civique :	3
Engagement de service civique jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap (août 2015)	3
Seniors : « volontariat civique senior », « attestation de tutorat »	4
Projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement (juillet 2015)	4
Service Civique Entrepreneurial	5
Remise du rapport « Favoriser la transmission d'entreprise en France : diagnostic et propositions » (juillet 2015)	5
Bientôt un service civique pour les jeunes créateurs et repreneurs ?	5
D'AUTRES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES	6
Le volontariat de l'animation	6
Proposition de loi pour un statut de volontaire de l'animation (juillet 2015)	6
Rapport sur la simplification pour les associations – Yves BLEIN (janvier 2015)	6
Réserve citoyenne	7
Rapport « Pour que vive la fraternité / Propositions pour une réserve citoyenne » (juillet 2015)	7
La réserve militaire au sein de la Défense	7
La réserve citoyenne de l'éducation nationale	7
Comité Interministériel égalité et citoyenneté : <i>la République en actes</i>	7
Réserve citoyenne : un pas de plus vers une « société de l'engagement » ?	8
Réserve citoyenne : Hollande lance le mode d'emploi	8
Volontariat-insertion dans un contexte militaire ou d'inspiration militaire	9
Service Militaire Volontaire (SMV) – (juillet 2015)	9
Service Militaire Adapté (SMA)	10
Volontariat pour l'insertion - EPIDE	10
Le SMA inspire François Hollande qui annonce sept centres pour un nouveau "service militaire volontaire" en métropole	11
PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI	12
Bénévolat associatif	12
Proposition de loi visant à promouvoir le bénévolat associatif (juillet 2015)	12
Engagement citoyen ou service obligatoire ?	12
Création du dispositif "engagement citoyen" en faveur des jeunes (juillet 2015)	12
Service civique obligatoire de 3 mois (mars 2015)	12

SERVICE CIVIQUE

Agence du Service Civique

Juillet 2015 : formalisation de la place de l'Agence du service civique et du rattachement, à compter du 1er janvier 2016, du volet jeunesse du programme européen Erasmus + (échanges de jeunes, service volontaire européen, formation...).

Aujourd'hui, l'agence erasmus+ france jeunesse & sport (INJEP) est aussi le « point national d'information » du volet Sport du programme Erasmus+ (dossiers centralisés à Bruxelles).

Chargée de mettre en oeuvre le programme Erasmus + jeunesse à partir du 01/01/2016

LOI n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense

Article 25 – Le Code du service national est ainsi modifié :

1° A la première phrase du premier alinéa des II et III de l'article L. 120-1, le mot : « Etat » est remplacé par les mots : « Agence du service civique » ;

2° L'article L. 120-2 est ainsi modifié :

a) Au 2°, les mots : « par l'Etat » sont supprimés ;

b) Après le 9°, il est inséré un 10° ainsi rédigé :

« 10° **De mettre en oeuvre le volet jeunesse du programme européen Erasmus +.** » ;

c) Au douzième alinéa, les mots : « , l'Agence nationale pour la cohésion sociale, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire » sont supprimés ;

d) Le treizième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'Etat assure l'équilibre en dépenses et en recettes du budget de l'Agence du service civique. » ;

3° Au premier alinéa de l'article L. 120-8, le mot : « Etat » est remplacé par les mots : « Agence du service civique » ;

4° Aux premier et second alinéas de l'article L. 120-31, le mot : « Etat » est remplacé par les mots : « Agence du service civique ».

II. - Les b et c du 2° du I sont applicables à compter du 1er janvier 2016. L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire continue de mettre en oeuvre le volet jeunesse du programme européen Erasmus + jusqu'au 31 décembre 2015 inclus. A compter du 1er janvier 2016, l'Agence du service civique est soumise aux obligations et bénéficie des droits et des moyens humains et matériels strictement nécessaires à l'exercice de cette mission.

Étudiants : un semestre ou une année de césure

Circulaire attendue !

L'année de césure reconnaît le droit à l'engagement pendant les études (juillet 2015)

<http://www.associations.gouv.fr/10811-publication-de-la-circulaire-sur-l.html>

Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Thierry Mandon, secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont signé, le 22 juillet, la [circulaire relative à la mise en oeuvre d'une période de césure](#) au cours des formations relevant de l'enseignement supérieur. Ce texte a été publié le 23 juillet au Bulletin officiel de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Cette circulaire offre aux étudiants qui le souhaitent la possibilité de réaliser une période de césure considérée comme une suspension du parcours universitaire, d'une durée comprise entre 6 mois et un an.

Une césure permet aux étudiants de vivre une expérience personnelle ou professionnelle, en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles.

Un étudiant souhaitant faire une pause pendant son cursus pour se consacrer à un engagement bénévole associatif ou une mission de service civique peut le faire dans le cadre de ce dispositif de césure.

Cette césure revêt un caractère facultatif, relevant du strict volontariat de l'étudiant. Elle permet à l'étudiant de demeurer inscrit auprès de son établissement, en particulier pour continuer à bénéficier des avantages liés à son statut (maintien du droit à bourse sur décision de l'établissement, couverture sociale étudiante...). Elle permet de valoriser dans son parcours de formation les compétences acquises durant cette période.

Cette circulaire s'applique à compter de la rentrée 2015.

Circulaire relative à la mise en oeuvre d'une période de césure http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91567

La période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc comporter un caractère obligatoire. (...)

a- Positionnement par rapport à la formation

Les périodes de césure ne doivent pas être exigées dans le cursus pédagogique standard et doivent rester facultatives.

Tout projet de césure est cependant soumis à l'approbation du chef de l'établissement d'inscription d'origine de l'étudiant au moyen d'une lettre de motivation en indiquant les modalités de réalisation.

Jeunes en situation de handicap : adaptation du Service Civique :

Mesure attendue pour un meilleur accès au service civique : repousser l'âge limite à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Cela vient compléter les dispositions déjà en cours : indemnités de service civique intégralement cumulable avec l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) La PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et des aides du FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) mobilisables sous certaines conditions dans le cadre d'un service civique.

La nouvelle rédaction de l'article L120-30 pose la nécessité d'une dérogation « pour accueillir des personnes volontaires âgées de dix-huit à trente ans » dans le cadre d'un volontariat associatif, sans différencier la règle générale (25 ans) et la règle pour les jeunes en situation de handicap (30 ans). Ce point sera à éclaircir rapidement, des agréments pour le volontariat associatif / volontariat de service civique devant être renouvelés en 2015 et 2016.

Engagement de service civique jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap (août 2015)

La [LOI n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap](#) modifie certaines dispositions du service civique dans le code du service national :

Article L. 120-1 - Modifié par LOI n°2015-988 du 5 août 2015 - art. 11

II. - Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Agence du service civique, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de seize à trente ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation.

Article L120-30 - Modifié par LOI n°2015-988 du 5 août 2015 - art. 11

L'Agence du service civique octroie également, dans le cadre d'une procédure d'agrément, les éventuelles dérogations qui peuvent être demandées par les personnes morales visées au 1° du II de l'article L. 120-1 (volontariat associatif, d'une durée de six à vingt-quatre mois, ouvert aux personnes âgées de plus de vingt-cinq ans) pour accueillir des personnes volontaires âgées de dix-huit à trente ans. Un décret fixe la liste des missions qui peuvent faire l'objet de telles dérogations.



Jeunes.gouv.fr

Service civique, emploi : le ministère mobilisé pour l'inclusion des jeunes en situation de handicap

Dimanche 28 et mardi 30 juin, Patrick KANNER, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, a consacré plusieurs de ses déplacements à la valorisation de l'action du ministère en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap .

L'inclusion des personnes handicapées est une préoccupation constante du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, qui agit au quotidien pour permettre à chacun de disposer de ses droits, et cela sur l'ensemble de son portefeuille.

Le sport, vecteur d'intégration, en développant l'offre adaptée au sein des clubs sportifs, en s'assurant de l'accessibilité universelle des grands événements sportifs, ou encore en soutenant financièrement la médiatisation des compétitions handisportives.

Patrick KANNER s'est rendu dimanche 28 juin aux Internationaux de France de tennis handisport à l'occasion de la remise des Trophées, afin de valoriser le sport de haut niveau et handicap. Le soir le ministre était à l'ouverture des 33ème Alepiades organisées par l'Association Laïque et entreprise du secteur de l'économie sociale (Alefa). Patrick KANNER en a profité pour rappeler que le sport est également un vecteur d'inclusion sociale. Les activités sportives sont des supports essentiels de la vie sociale, sources d'engagement et d'épanouissement personnel.

Tout jeune qui le souhaite doit pouvoir s'engager dans le cadre d'une mission de service civique. "À l'horizon 2016 cette expérience d'engagement doit permettre à 150 000 - 170 000 jeunes de s'engager au service de la cohésion nationale." Telle est la mission que François Hollande a fixé à son gouvernement.

Aujourd'hui, le Service civique compte moins d'1 % de jeunes en situation de handicap en missions. "C'est un chiffre qu'on ne peut plus accepter. Nous ne devons pas laisser ces jeunes au bord du chemin", a déclaré Patrick KANNER, à l'occasion de sa rencontre avec six jeunes personnes handicapées ayant effectué une mission de service civique ou étant en cours de mission. C'est pour cela que le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports en partenariat avec l'Agence du Service Civique entend d'une part développer l'accès du service civique aux jeunes en situation de handicap et d'autre part contribuer à faciliter la prise en compte du handicap par la mise en œuvre d'une offre de missions participant au développement de l'accessibilité.

Pour ce faire le ministre a rappelé mardi 30 juin, en présence de Ségolène NEUVILLE, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, Claire-Lise CAMPION, sénatrice de l'Essonne, François CHEREQUE, président de l'Agence du service civique la volonté du Gouvernement d'élargir à 30 ans l'accès au service civique pour les personnes handicapées.

"Nous devons permettre la formation à la fois des tuteurs mais également des structures d'accueil afin qu'elles puissent mieux informer ces jeunes et les accompagner", a appuyé Ségolène NEUVILLE. "Les jeunes en situation de handicap ont tendance à s'auto-censurer mais il faut leur prouver qu'ils peuvent eux-aussi jouer un rôle dans la société au service des autres."

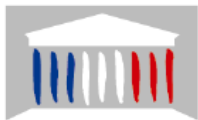
François CHEREQUE a de son côté assuré la mobilisation de l'Agence du Service civique afin d'optimiser l'accès à l'information, notamment en rendant plus accessible le site web www.service-civique.gouv.fr, et à travers une campagne de communication nationale « Le handicap n'empêche pas de s'engager au service des autres ».

Seniors : « volontariat civique senior », « attestation de tutorat »

Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, déposé à l'Assemblée Nationale le 3 juin 2014 par Mme Marisol TOURAINE, ministre des affaires sociales et de la santé, prévoyait dans son article 10 la création d'un « Volontariat civique senior » dans le code de l'action sociale et des familles. Volontariat non indemnisé, le projet de loi prévoyait seulement le remboursement de frais et le bénéfice de chèques repas, mesures déjà en cours pour les bénévoles (voir Actus_Aout 2014). Malgré l'avis contraire du HCVA, cette idée avait été maintenue par le Gouvernement et par l'Assemblée Nationale en première lecture. La Sénat a supprimé l'article 10, jugeant que le dispositif « volontariat civique senior » n'était pas adapté. Dans le rapport déposé à l'Assemblée Nationale en juillet 2015, la Commission des affaires sociales suit les arguments du Sénat et ne revient pas sur les modifications apportées aux articles 9 et 10.

Si l'article 9 n'est pas modifié par l'Assemblée Nationale en seconde lecture, l'attestation de « service civique senior » disparaîtra, au profit d'une « attestation de tutorat », délivrée « à la personne qui contribue à la formation civique et citoyenne ou au tutorat des personnes effectuant un engagement de service civique »... l'Agence du service civique devra en préciser les conditions...

Voir le dossier législatif (site de [l'Assemblée Nationale](http://www.assemblee-nationale.fr))



Assemblée Nationale – 16 juillet 2015

Projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement (juillet 2015)

RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES SUR LE PROJET DE LOI,

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT, relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r2988.asp>

Article 9 (art. L. 120-17 du code du service national) - Attestation de tutorat

Cet article prévoit de remplacer l'attestation de service civique senior par une attestation de tutorat.

1. Les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale

Dans sa rédaction actuelle, le deuxième alinéa de l'article L. 120-17 du code du service national prévoit la remise d'une « attestation de service civique senior », délivrée par l'Agence du service civique « à la personne qui contribue à la formation civique et citoyenne ou au tutorat des personnes effectuant un engagement de service civique ».

L'article 9 a pour objet de remplacer l'attestation de service civique senior par une attestation de tutorat. Un critère d'âge est introduit, restreignant la délivrance de cette attestation aux personnes de plus de 60 ans. La commission a décidé de supprimer la condition liée à l'activité, la rédaction initiale ayant en effet prévu de circonscrire la délivrance de l'attestation aux personnes retraitées.

2. Les modifications apportées par le Sénat

Sur proposition de ses rapporteurs, la commission des affaires sociales du Sénat a décidé de ne modifier que la dénomination de l'attestation afin de lever toute ambiguïté quant à sa nature.

Sur proposition du Gouvernement, le Sénat a substantiellement modifié la rédaction de cet article en séance publique. Il a maintenu la modification introduite par la commission des affaires sociales du Sénat tout en supprimant le critère d'attribution lié à l'âge.

Une attestation de tutorat sera ainsi systématiquement délivrée à toute personne contribuant à la formation civique et citoyenne ou au tutorat des personnes effectuant un engagement de service civique.

3. La position de la commission

La modification introduite par le Sénat, visant à remplacer l'attestation de service civique senior par l'attestation de tutorat, est à mettre en cohérence avec la suppression de l'article 10 instaurant un volontariat civique senior.

Cette nouvelle rédaction a pour objectif d'inciter plus largement à l'engagement des plus jeunes. La cohésion sociale sera ainsi renforcée par le développement des actions intergénérationnelles.

Pour ces raisons, la commission a adopté cet article sans modification.

La commission adopte l'article sans modification.

Article 10 (art. L. 480-1 à L. 480-4 [nouveaux] du code de l'action sociale et des familles)

Instauration d'un volontariat civique senior

Supprimé par le Sénat, cet article instituait un cadre spécifique pour le volontariat civique senior. Il visait à renforcer les liens intergénérationnels et prévoyait notamment les modalités de prise en charge des frais réels engagés par les volontaires.

1. Les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale a adopté cet article en supprimant la disposition réservant ce statut aux seuls retraités en cohérence avec la modification introduite à l'article 9 instituant une attestation de service civique senior.

2. Les modifications apportées par le Sénat

Sur proposition des rapporteurs, la commission des affaires sociales du Sénat a supprimé cet article. Cette suppression a été confirmée en séance publique, aucun amendement de rétablissement n'ayant été déposé par le Gouvernement.

Elle a en effet jugé que les dispositions en vigueur du code de l'action sociale et des familles offrent déjà un cadre similaire permettant l'expression de ce type de bénévolat. Dans leur rapport, MM. Labazée et Roche écrivent ainsi « le droit existant permet déjà aux bénévoles associatifs de se faire rembourser les frais qu'ils engagent pour le compte d'une association, voire de bénéficier d'une réduction fiscale s'ils abandonnent leur créance. De même, l'article 12 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 [...], qui permet aux bénévoles de bénéficier de chèques-repas, est d'ores et déjà applicable à tout bénévole, quels que soient son âge ou la nature de son engagement associatif ». Le dispositif proposé n'apporte donc pas de progrès significatif, y compris dans la prise en charge des dépenses effectuées par le bénévole.

Elle a relevé en outre que la référence à la notion indéfinie de domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation « tend à créer une hiérarchisation entre les bénévoles selon la cause pour laquelle ils s'engagent et selon la forme que prend leur engagement ».

3. La position de la rapporteure

Les raisons mises en avant par les rapporteurs témoignent de l'absence de consensus quant à la création d'un outil spécifique encadrant le bénévolat auprès des personnes âgées.

Selon les informations transmises à la rapporteure, le milieu associatif s'est ému de ce dispositif susceptible de faire naître deux types de bénévoles : ceux pouvant bénéficier d'un volontariat (les personnes âgées de plus de 60 ans dans le texte) et les autres.

Dans ce contexte, la commission a maintenu la suppression cet article.

La commission maintient la suppression de cet article.

Service Civique Entrepreneurial

Lorsque « favoriser l'insertion professionnelle » est perçu comme l'objectif du Service Civique... cela ouvre de nouvelles pistes pour soutenir les jeunes qui se lancent dans la création de leur activité économique...



MINISTÈRE
DES FINANCES
ET DES COMPTES
PUBLICS

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DU NUMÉRIQUE

Ministère de l'économie - 10 juillet 2015

Remise du rapport « Favoriser la transmission d'entreprise en France : diagnostic et propositions » (juillet 2015)

<http://www.economie.gouv.fr/transmission-entreprise-rapport-dombre-coste>

9. Favoriser la reprise d'entreprise par les jeunes grâce à un accompagnement renforcé. (...) par la mobilisation en particulier d'un service civique entrepreneurial.

Pour répondre à la contrainte financière à laquelle doivent faire face certains jeunes, il est proposé que sous certaines conditions (qualité du projet, critères économiques et sociaux, accompagnement par un mentor agréé...), certains jeunes porteurs d'un projet de création ou de reprise, puissent s'inscrire dans le cadre du service civique et bénéficier d'une indemnité de l'ordre de 600 euros.

LesEchos.fr – 15 juillet 2015

Bientôt un service civique pour les jeunes créateurs et repreneurs ?

<http://business.lesechos.fr/entrepreneurs/aides-reseaux/bientot-un-service-civique-pour-les-jeunes-createurs-et-repreneurs-201140.php>

Et si c'était le déclencheur qui manquait pour vraiment faire décoller la création d'entreprise par les jeunes tout en maximisant leurs chances de réussite ? Pour la première fois, un rapport préconise la création d'une forme de service civique dédié aux entrepreneurs.

C'est un fait qui se confirme dans les sondages comme sur le terrain : les jeunes sont de plus en plus nombreux à envisager la création d'entreprise comme une véritable voie professionnelle. 34% des jeunes interrogés ont envie d'entreprendre selon le baromètre MoovJee/Opinion Way (février 2015), contre 25% de la population totale (sondage Think pour le SDE 2015). 2/3 de ces jeunes velléitaires de la création pensent le faire avant 30 ans, soit une hausse de 11% par rapport au baromètre 2013, + 9% /2009. C'est d'ailleurs pour soutenir et encourager ce mouvement qu'a été lancé à la rentrée dernière le statut d'étudiant entrepreneur et plusieurs dispositifs tels que les Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépite).

Reprendre dans le cadre d'un « service civique entrepreneurial »

Comment aller plus loin et passer à la vitesse supérieure ? Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Premier Ministre, Fanny Dombre-Coste, députée de l'Hérault, a remis le 7 juillet dernier à Emmanuel Macron, ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, et à Martine Pinville, secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire, un rapport formulant des recommandations pour favoriser la transmission d'entreprises en France. Dans ce rapport, une proposition ne passe pas inaperçue. Le rapport propose d'augmenter d'un tiers sur 5 ans le nombre de jeunes accompagnés dans leur projet de reprise par un mentor ou par l'un des 29 PEPITE (pôles d'entrepreneuriat étudiant). « Dans ce cadre, sous certaines conditions, certains jeunes accompagnés pourraient inscrire leur projet dans le cadre d'un service civique entrepreneurial et bénéficier, de ce fait, d'une indemnité de l'ordre de 600 €, de nature à lever les freins financiers qui pèsent sur eux. », préconise le rapport.

Une très bonne piste selon Dominique Restino, fondateur du MoovJee, le Mouvement pour les jeunes et les étudiants entrepreneurs (et actuel président de l'Agence pour la création d'entreprise) : "Je me réjouis que cette idée, soumise lors de notre audition auprès de la députée Fanny Dombre-Coste, ait été retenue. A l'instar de ce qui a été fait sur le statut de l'étudiant-entrepreneur, nous souhaitons ardemment travailler ensemble sur cette question, car cette mesure, loin de l'assistanat, représente un véritable levier pour la reprise d'entreprise. De même, ce cadre serait très adapté à la création d'entreprise. »

A quoi ce service civique entrepreneurial pourrait-il ressembler ? « Cet « Engagement civique entrepreneurial » pourrait s'adresser à tous les jeunes éligibles au service civique de 18 à 25 ans, poursuit Dominique Restino. Pour bénéficier de ce dispositif, ces jeunes devraient avoir déjà créé une entreprise ou porter un projet proche d'aboutir et être accompagnés par un entrepreneur expérimenté (mentor ou parrain). Ceci concerne tout type d'entreprise créée ou reprise (du petit commerce/ artisanat à l'entreprise très innovante à fort potentiel de croissance). »

A noter : Le service civique est devenu « universel » depuis le 1^{er} juin 2015. En clair, tout jeune qui souhaite effectuer un service civique doit pouvoir le faire... ce qui est loin d'être le cas actuellement : aujourd'hui, pour 5 demandes de jeunes, 4 seraient non satisfaites. Les objectifs dessinés par François Hollande sont ambitieux : passer de 35.000 jeunes en mission en 2014 à 70.000 jeunes d'ici à la fin de l'année, et 170.000 d'ici 2017... Cela passerait par « de nouvelles formes d'intervention et une diversification des financements avec une ouverture à des fonds privés » selon l'Agence du service civique, présidée par François Chérèque.

Engagement de 6 à 12 mois. Ce Service civique prendrait la forme d'un contrat compris entre 6 et 12 mois. Ce contrat serait conclu entre le jeune, un organisme d'accueil agréé et le chef d'entreprise mentor ou parrain.

Bien évidemment, ici, pas question de demander au jeune d'accomplir une "mission d'intérêt général" au sens classique : le jeune doit entièrement se consacrer à son entreprise. Concrètement, le jeune devrait s'engager à remplir des objectifs précis, à rencontrer régulièrement son accompagnateur, etc. En contrepartie, outre l'aspect fondamental d'expertise et conseils, il bénéficierait d'une indemnité. Un cadre éloigné à première vue des objectifs du service civique classique ? ... « Non, réplique Dominique Restino, car l'objectif de cet engagement civique entrepreneurial est bien de favoriser l'insertion professionnelle en soutenant les projets professionnels des jeunes, que ce soit par la reprise ou la création d'entreprise. »

Un soutien financier précieux. Assorti d'une indemnité financière, comme le souligne le rapport Dombre-Coste, le système pourrait donc lever un des freins des jeunes entrepreneurs : celui de la peur de la précarité. En effet, une grande majorité des créateurs d'entreprise, toutes générations confondues, ne peut se verser de salaire au démarrage, faisant ainsi de Pôle Emploi le premier financeur de fait des créateurs... Mais pour les jeunes qui n'ont jamais travaillé, la chose est plus compliquée. Ce service civique spécifique pourrait donc soutenir les jeunes et notamment les jeunes en situation difficile (sans bagage scolaire ou issu d'un milieu défavorisé).

Cette piste de travail aboutira-t-elle ? Le président du MoovJee, qui propose depuis quelques temps d'élargir le service civique à la création d'entreprise accompagnée, y croit. Des entretiens sur ce thème de l'Engagement civique entrepreneurial devraient avoir lieu dans les prochains jours non seulement dans le cadre du rapport Dombre-Coste sur la reprise, mais également face à la mission de préfiguration de l'agence de développement économique des territoires, souhaitée par le président de la République pour faciliter la création et l'accompagnement des entreprises. L'été s'annonce studieux !

D'AUTRES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES

Le volontariat de l'animation

Une proposition de loi a été déposée fin juillet pour créer un statut de volontaire de l'animation, création défendue depuis des années par des mouvements d'éducation populaire et la plateforme des organisateurs de séjours collectifs de mineurs autour de la JPA.

Dans cette proposition, ce volontariat ne semble pas être réservé aux associations ou aux organismes à but non lucratif, mais concerner tout « opérateur agréé », en se substituant au Contrat d'Engagement Éducatif qui serait abrogé (article 5 de la proposition de loi).

« Barème » envisagé pour les indemnités (différentes selon les qualifications ou responsabilités ?) ; nature des relations entre les volontaires animateurs et le Directeur du séjour ou la structure qui les accueillent (« leurs employeurs » dans la proposition de loi) ; conditions préalables de formation et prise en charge des formations... autant de questions qui se posent à la lecture de cette proposition de loi...

Contrairement à une des pistes de simplification du rapport remis en janvier 2015 par Yves BLEIN à Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, la proposition de loi ne rattache pas le volontariat de l'animation au Code du service national, pour contribuer « aux objectifs assignés de faire bénéficier 10% d'une classe d'âge des diverses modalités du service civique »... Pour rappel, l'objectif de 10% d'une classe d'âge, et maintenant de 150.000 jeunes en service civique en 2017, ne concerne que l'engagement de service civique, les volontariats identifiés dans le code du service national comme « autres formes du service civique » (VIA, VIE, VSI, SVE) ayant chacun leur propres objectifs de développement.

Proposition de loi pour un statut de volontaire de l'animation (juillet 2015)

Proposition de loi instituant un statut de volontaire de l'animation, n° 3024, déposée le 22 juillet 2015 (mis en ligne le 24 juillet 2015 à 17 heures) et renvoyée à [la commission des affaires culturelles et de l'éducation](#) (présentée par Bruno LE ROUX et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen et apparentés)

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion3024.asp>

À la différence du contrat d'engagement éducatif, qui est un contrat de travail dérogatoire au code du travail, ce volontariat de l'animation s'inscrirait dans l'ensemble des éléments désormais constitutifs du volontariat – notamment, en droit français, la loi sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires – sur la base des éléments déclinés dans le rapport d'Yves Blein et qui sont repris par la présente proposition de loi :

- « engagement librement consenti, sans rétribution ni obligation, pour contribuer à un projet éducatif et social collectif porté par une organisation sans but lucratif ;
- engagement donnant lieu à une indemnité versée par l'organisme sans but lucratif et à une protection sociale ;
- engagement formellement et strictement défini, quant à sa durée, à son périmètre d'intervention (accueils collectifs de mineurs avec hébergement, sessions de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), séjours adaptés pendant les vacances) et à ses modes de reconnaissance ;
- compatibilité avec le droit et les principes régissant le volontariat au niveau européen. »

Article 1er

Le volontariat de l'animation permet à toute personne âgée d'au moins dix-sept ans d'accomplir occasionnellement des missions d'intérêt général pendant au plus trente-six mois, au cours de ses vacances scolaires, ses congés professionnels ou ses loisirs.

Ces missions, établies par contrat relevant d'une charte nationale et non du code du travail ou du statut de la fonction publique, doivent être soit d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs organisé par un opérateur agréé, d'un séjour de vacances adaptées agréées conformément à l'article L. 412-2 du code du tourisme ou d'un accueil ou d'un séjour de vacances agréé conformément à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit de formation collective habilitée à ces missions.

Le volontaire est accompagné par un référent auquel il n'est pas subordonné.

Article 2

Les missions du volontaire donnent droit à une indemnité forfaitaire qui peut être complétée par des prestations de subsistance, d'équipement, de transport et de logement. Cette indemnité et ces prestations ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Leur barème est fixé par décret.

Les volontaires sont affiliés aux assurances sociales du régime général. Les cotisations et contributions sociales dues sont établies sur la base du montant de leur indemnité. Les périodes d'affiliation sont prises en compte pour le calcul des droits à pension. (...)

Travaux préalables :

2013 : RAPPORT D'INFORMATION sur l'accessibilité des jeunes aux séjours collectifs et de loisirs - Michel MÉNARD

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1236.asp>

6. Repenser le statut des animateurs P. 135

Rapport sur la simplification pour les associations – Yves BLEIN (janvier 2015)

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/144000663/> Annexe VI : [Le cas des associations d'accueil collectif de mineurs](#)

(...) La transformation du contrat d'engagement éducatif et l'instauration d'une nouvelle modalité de volontariat spécifique aux accueils collectifs de mineurs sont souhaitées par les acteurs.

Encadré 2 - Pistes de simplification (1/3)

Il est recommandé d'instituer une nouvelle modalité de volontariat de l'animation pour les séjours collectifs de mineurs avec hébergement. Il s'agit, compte tenu des limites, complexités et dysfonctionnements générés par le CEE appliqué aux colonies de vacances, de compléter les différents types de volontariat existant : volontariat de service civique ; volontariat international en administration ; volontariat international en entreprise ; volontariat de solidarité internationale ; service volontaire européen ; engagement des sapeurs pompiers volontaires, et, dernier en date, volontariat associatif.

A la différence du CEE, qui était un contrat de travail dérogatoire au code du travail, le volontariat de l'animation s'inscrirait dans l'ensemble des éléments désormais constitutifs du volontariat (ni bénévolat, ni salariat) sur la base des éléments constitutifs suivants :

- engagement librement consenti, sans rétribution ni obligation, pour contribuer à un projet éducatif et social collectif porté par une organisation sans but lucratif ;
- engagement donnant lieu à une indemnité versée par l'organisme sans but lucratif et à une protection sociale ;
- engagement formellement et strictement défini, quant à sa durée, à son périmètre d'intervention (ACM avec hébergement, sessions de formation BAFA – BAFD, séjours adaptés pendant les vacances) et à ses modes de reconnaissance ;
- compatibilité avec le droit et les principes régissant le volontariat au niveau européen.

Sur ces bases, le volontariat de l'animation pourrait s'inscrire dans le code du service national, et contribuerait aux objectifs assignés de faire bénéficier 10% d'une classe d'âge des diverses modalités du service civique. Il pourrait également donner lieu à une disposition législative spécifique, à l'instar de la loi portant engagement des sapeurs-pompiers volontaires

Rapport « Pour que vive la fraternité / Propositions pour une réserve citoyenne » (juillet 2015)

Rapport au Président de la République par Claude Onesta et Jean-Marc Sauvé – Juillet 2015

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/154000448-pour-que-vive-la-fraternite-propositions-pour-une-reserve-citoyenne>

A la suite des attentats qui ont frappé la France en janvier 2015, le Président de la République a annoncé plusieurs mesures, parmi lesquelles la création d'une réserve citoyenne. Selon la lettre de mission, cette réserve citoyenne a pour objectif de « permettre la mobilisation, ponctuelle ou récurrente, de citoyens soucieux de venir en renfort de l'action publique et de renforcer le lien social dans notre pays ». MM. Jean-Marc Sauvé et Claude Onesta ont été chargés de réfléchir aux modalités de mise en oeuvre de ce dispositif. Le présent rapport examine successivement : l'ancrage de la réserve citoyenne dans les valeurs de la République et, plus spécialement, dans la fraternité ; la spécificité de la réserve citoyenne par rapport à d'autres formes d'engagement ; les missions susceptibles d'être proposées aux réservistes ; l'organisation et le fonctionnement de la réserve citoyenne ; la condition du réserviste ; la montée en puissance de la réserve citoyenne.

Télécharger le rapport : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/154000448.pdf>

- 2.3 Distinguer la réserve citoyenne d'autres formes d'engagement légalement consacrées (P. 26)
- 2.3.2 La réserve citoyenne et les différentes formes de volontariat (P. 29)
- 2.4 Articuler la réserve citoyenne et le bénévolat associatif (P. 30)

ANNEXES

- 5. Avant-projet de loi
- 6. Projet de Charte de la réserve
- 7. Tableau des réserves existantes

Pour mémoire :

Rapport d'information – juillet 2014 : Réserviste : un engagement citoyen au service de la Nation - Bilan d'application de la loi du 28 juillet 2011 sur l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2013/r13-725-notice.html>

Téléchargez le rapport au [format PDF](#)

La réserve militaire au sein de la Défense

<http://www.defense.gouv.fr/reserves/presentation/la-reserve-militaire-au-sein-de-la-defense/la-reserve-militaire-au-sein-de-la-defense>

- [La réserve opérationnelle](#)
- [La réserve citoyenne](#)

[Dossier de presse 2014 sur La réserve militaire](#)

Réservistes locaux à la Jeunesse & à la Citoyenneté

<http://www.defense.gouv.fr/jeunes/egalite-des-chances/les-rljc/reservistes-locaux-a-la-jeunesse-a-la-citoyennete>

La réserve citoyenne de l'éducation nationale



<http://www.lareservcitoyenne.fr/>

Réserve citoyenne de l'éducation nationale : [Circulaire n°2015 077 du 12 mai 2015](#)

(...) si l'école est nécessairement en première ligne de ce combat pour les valeurs et assumera avec détermination la mission ambitieuse que lui a confiée la nation, elle ne peut le faire qu'en accordant plus de place à l'engagement des citoyens à ses côtés, qu'en renouvelant les formes d'engagement pour donner à chacun la possibilité d'être, aux côtés des équipes éducatives, utile pour l'école de la République. C'est donc une réponse structurelle et pérenne qu'il faut construire.

Pour diversifier ces formes d'engagement individuel, une réserve citoyenne d'appui aux écoles et aux établissements scolaires est créée dans chaque académie. Cette réserve citoyenne de l'éducation nationale met en oeuvre, pour ce qui concerne le ministère, la décision prise le 6 mars 2015 en Comité interministériel de l'égalité et de la citoyenneté de constituer des réserves citoyennes dans l'ensemble des champs de la vie publique. Elle s'inscrit dans le cadre défini par la mission confiée par le Président de la République au vice-président du Conseil d'État, Jean-Marc Sauvé et au sélectionneur de l'équipe de France de handball, Monsieur Claude Onesta.

La présente circulaire définit les objectifs, les modalités de pilotage et d'organisation de la réserve citoyenne de l'éducation nationale qui doit être mise concrètement en oeuvre dans les académies dès ce printemps 2015.

Comité Interministériel égalité et citoyenneté : la République en actes

6 mars 2015 [Synthèse du comité interministériel égalité et citoyenneté](#)

http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/06.03.2015_dossier_de_presse_comite_interministeriel-egalite-citoyennete-la_republique_en_actes.pdf

Réserve citoyenne : un pas de plus vers une « société de l'engagement » ?

<http://lemouvementassociatif.org/actualite/rapport-au-president-de-la-republique-sur-la-reserve-citoyenne-la-necessite-de-penser-l-articulation-avec-l'action-associative>

Le Mouvement associatif, auditionné par Mrs Sauvé et Onseta, avait eu l'occasion de souligner son attachement au développement d'une « société de l'engagement », permettant à chacun de pouvoir faire l'expérience de l'engagement au service des autres au cours de sa vie, et dans laquelle peut venir s'inscrire la démarche de réserve citoyenne. A cet égard, le choix des auteurs de préconiser que cette réserve citoyenne ait un caractère volontaire – ce qui est constitutif d'une démarche d'engagement – et non un dispositif obligatoire rejoint pleinement cette ambition.

Il est également positif que le rapport souligne l'importance de l'articulation à mettre en œuvre avec le monde associatif, qui mobilise plus de 16 millions de Français au service de la cohésion sociale et de l'intérêt général. Si la réserve citoyenne devait effectivement voir le jour, la complémentarité devra être pensée entre l'action continue des associations et de ceux qui les animent, basée sur l'initiative associative, et des engagements plus ponctuels, liés à des attentes ou des besoins spécifiques des pouvoirs publics ; par ailleurs, l'expertise acquise par les associations dans la construction et le déploiement d'actions au service de l'intérêt général devra être mobilisée pour en démultiplier les effets.



9 juillet 2015 - Sala SALL

Réserve citoyenne : Hollande lance le mode d'emploi

http://www.liberation.fr/societe/2015/07/09/reserve-citoyenne-hollande-lance-le-mode-d-emploi_1345235

DÉCRYPTAGE

Secours dans le cadre de catastrophes humanitaires, accompagnement d'étrangers, de personnes âgées, en difficultés etc. Le Président a reçu mercredi le rapport sur le dispositif voulu après les attentats de janvier.

Soucieux, après les attentats du 11 janvier, de renforcer le lien social entre les citoyens français, François Hollande avait commandé, en mars à une curieuse doublette, composée de Claude Onesta, l'entraîneur de l'équipe de France de handball et de Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'Etat, un rapport sur la mise en place d'une réserve citoyenne. Sa dernière invention pour recoller les morceaux d'une société française en manque de cohésion sociale. Ce rapport a été remis au Président mercredi.

«*Il faut reconstruire le village*» : c'est dans ces termes que Claude Onesta a décrit ce mercredi l'action de la réserve citoyenne, qui permettrait à tout Français de réaliser bénévolement des missions en lien avec les valeurs républicaines. «*Renforcer le lien social*», «*Partager des valeurs commune*», ou encore «*retrouver les valeurs fraternelles*», autant d'expressions qui montrent la volonté d'effacer les séquelles post-Charlie. Mais Jean-Marc Sauvé prévient : «*Ce n'est pas une réponse aux attentats mais une réponse à la mobilisation de la population française face à ces drames.*»

A qui se destine la réserve citoyenne ?

Contrairement au service civique, uniquement réservé aux jeunes de 18 à 25 ans, la réserve citoyenne sera ouverte à tous les Français, ainsi qu'à tous les étrangers détenteur d'une carte de résident, désireux de s'investir bénévolement. Seule condition : être majeur.

Quelles structures pour accueillir les bénévoles ?

Toutes les structures publiques (hôpitaux, écoles... etc.), les associations ainsi que les entreprises à but non lucratif pourront s'offrir les services d'un réserviste, tant qu'elles ne sont ni politiques, congrégationnelles ou encore culturelles. Chaque projet de mission soumis devra avoir un lien avec les valeurs de la République. La réserve citoyenne sera développée dans l'esprit de celle de l'Education nationale, créée au mois de mai par Najat Vallaud-Belkacem et qui doit permettre aux enseignants de faire appel ponctuellement à des intervenants bénévoles au sein de leur classe dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté. Près de 5 000 personnes s'étaient déjà pré-inscrites en quelques mois.

Pour quels types de missions ?

Les réservistes pourront être sollicités pour assister les secours dans le cadre de catastrophes humanitaires ou d'accidents, ou encore pour accompagner, assister, suivre des étrangers, des personnes âgées, en difficultés, voir incarcérées... Ils peuvent être aussi amenés à participer à la protection des biens publics communs. Pour lancer ce programme, le rapport préconise de créer une agence nationale de la réserve citoyenne. Elle servira de plateforme de diffusion des projets à destination des citoyens voulant devenir réservistes et à vérifier que les projets proposés par les structures sont cohérents avec les objectifs de la réserve citoyenne. Pour le moment, aucun calendrier n'a encore été décidé pour la mise en place de la mesure. Mais le chef de l'Etat voudrait qu'elle soit mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2015.

Voir l'article du 5 février 2015 [Les projets sans surprise de l'Élysée](#)

Volontariat-insertion dans un contexte militaire ou d'inspiration militaire

Ouverture cet automne des premiers centres du « Service Militaire Volontaire », nouveau dispositif d'insertion sociale et professionnelle annoncé le 27 avril 2015 par le Président de la République. Le SMV, transposition en métropole du SMA (Service Militaire Adapté) qui fonctionne outre-mer depuis 1961, est créé à titre expérimental, pour 2 ans, au côté des 18 centres de l'EPIDE. Même vocation, même public cible.... Avec une différence de statut : les jeunes « volontaires pour l'insertion » de l'EPIDE ont un contrat civil, les jeunes « volontaires stagiaires » du SVM sont des militaires, comme ceux du SMA. Seul l'EPIDE peut ainsi accueillir des jeunes n'ayant pas la nationalité française.

La période d'expérimentation permettra de tester la pertinence de la juxtaposition de ces 3 dispositifs.... Il s'agira aussi de trouver des partenaires financiers, le ministère de la Défense n'ayant pas vocation à prendre en charge le SMV dans la durée.



Service Militaire Volontaire (SMV) – (juillet 2015)

<http://www.defense.gouv.fr/terre/presentation/service-militaire-volontaire>

Le Service Militaire Volontaire (SMV) veut favoriser l'insertion dans l'emploi des 18-25 ans, garçons et filles de nationalité française, identifiés comme « décrocheurs », en leur proposant une formation globale, de 6 à 12 mois, au sein d'unités militaires

- Créé en 2015 à titre expérimental. Ouverture des premiers centres en octobre et novembre 2015. 40M€ en 2015 (budget ministère Défense)
- Premiers centres : Lorraine (Montigny-lès-Metz 57), Île-de-France (Brétigny-sur-Orge 91) et Poitou-Charentes (La Rochelle 17)
- Jeunes de 17 à 25 ans, nationalité française, résidence en métropole – 200 jeunes en 2015
- 6 mois, maximum 12 mois – Internat
- Solde : 313 € par mois + Nourri et logé
- Statut militaire : Volontaire stagiaire

LOI n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense

Chapitre V : Dispositions relatives à l'expérimentation d'un service militaire volontaire Article 22

Sans préjudice de l'article L. 4132-12 du code de la défense, il est institué, à titre expérimental, à compter du 1er septembre 2015 et pour une durée maximale de vingt-quatre mois, sous l'autorité du ministre de la défense, un service militaire volontaire visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Le contrat de volontaire stagiaire du service militaire volontaire est souscrit pour une durée minimale de six mois, renouvelable par période de deux à six mois, et pour une durée maximale de douze mois.

Les Françaises et les Français âgés de dix-sept ans révolus et de moins de vingt-six ans à la date de leur recrutement, qui ont leur résidence habituelle en métropole, peuvent demander à accomplir le service militaire volontaire.

Durant leur engagement, ils servent en qualité de volontaire stagiaire du service militaire volontaire, au premier grade de militaire du rang.

Le service militaire volontaire comporte une formation militaire ainsi que diverses formations à caractère professionnel, civique ou scolaire visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Le ministère de la défense signe, en tant que de besoin, une convention avec l'établissement public d'insertion de la défense, des collectivités territoriales ou leurs groupements, des ministères, des entreprises ou d'autres organismes chargés d'insertion professionnelle en vue de l'organisation et du financement des formations à caractère professionnel, civique ou scolaire.

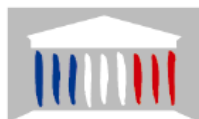
Les volontaires stagiaires du service militaire volontaire sont encadrés par des personnels militaires qui assurent la mission de formateur, assistés de militaires volontaires dans les armées.

Jusqu'au 31 décembre 2015, le nombre de volontaires stagiaires ne peut excéder trois cents. Au-delà de cette date, ce nombre peut être porté à un maximum de mille. Au plus tard à la fin du seizième mois suivant le début de l'expérimentation, le Gouvernement adresse au Parlement un rapport d'évaluation proposant les suites à lui donner. Il détaille notamment le coût financier global du service militaire volontaire, ainsi que les modalités de financement mutualisé du dispositif qui pourrait lui succéder.

Article 23

I. - Les volontaires stagiaires mentionnés à l'article 22 de la présente loi doivent remplir les conditions statutaires prévues à l'article L. 4132-1 du code de la défense et être en règle avec les obligations du code du service national. Ils peuvent effectuer, dans le cadre légal des réquisitions ou des demandes de concours, des missions de sécurité civile. Ils peuvent également participer, dans le cadre de leur formation, à des chantiers d'application, à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des associations à but non lucratif déclarées d'utilité publique. Ils bénéficient de la solde et des prestations en nature prévues réglementairement pour les volontaires stagiaires du service militaire adapté.

II. - Les dispositions réglementaires prises pour l'application des articles L. 4132-11 et L. 4132-12 du code de la défense sont applicables aux volontaires stagiaires du service militaire volontaire, sous réserve, en tant que de besoin, d'adaptations prévues par décret en Conseil d'Etat.



Commission de la défense nationale et des forces armées – 16 juin 2015

Audition du général B. Clément-Bollée sur le service militaire volontaire.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/cr-cdef/14-15/c1415071.pdf> <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-cdef/14-15/c1415071.asp>

(...) Le directeur de cabinet du ministre de la Défense m'a averti dès le départ qu'il ne pouvait me demander en trois mois de bâtir un montage interministériel pour financer le dispositif. Mais, après l'expérimentation, il est hors de question que ce ministère en assume seul le coût, ne serait-ce que parce que faire de l'insertion sociale et professionnelle n'est pas sa finalité première. S'il est évident qu'il doit en garder la tutelle administrative – la militarité étant l'ADN du SMV –, les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle ainsi que les acteurs locaux ont vocation à participer à ce financement. Une grande partie des régions finance ainsi des permis de conduire de jeunes en difficulté : il ne s'agit pas tant de financer plus que de financer mieux, sachant que dans le SMV, l'obtention du permis se déroulera en régie. En outre, j'ai contacté le président de l'Agence du service civique pour lui faire prendre conscience que les jeunes que nous allons recevoir font partie du même ensemble que les 140 000 qu'il doit avoir insérés à la fin du quinquennat ; il n'était pas opposé à ce que leurs émoluments soient assurés par son agence.

(...) Si on ne trouve pas de financement interministériel, répondant à ce qui pourrait être considéré comme une grande cause nationale, je suis convaincu que le SMV s'arrêtera ou végétera. J'ai d'ailleurs parlé au responsable de la commission armée-jeunesse : un mandat de réflexion sur ce sujet sera vraisemblablement retenu et constituera une force de proposition.

Lancement du service militaire volontaire à Thionville : engagez-vous !

<http://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-thionville-hayange/2015/08/21/lancement-du-service-militaire-volontaire-a-thionville-engagez-vous>

Le permis de conduire, une formation professionnelle, comportementale et citoyenne : voilà ce que propose le service militaire volontaire qui a été lancé jeudi 20 août en Lorraine nord lors d'une réunion à la mission locale de Thionville.

21/08/2015 à 05:02 , actualisé Hier à 20:06

Le service militaire volontaire (SMV), c'est un peu la déclinaison métropolitaine du service militaire adapté en place dans les DOM-TOM depuis des décennies. Un dispositif qui propose à des jeunes – filles et garçons de 18 à 25 ans – un cadre rémunéré (de 342 à 676 €/mois) pour y obtenir une formation professionnelle, scolaire et civique afin de faciliter leur insertion future.

Lors de la réunion qui s'est déroulée jeudi 20 août dans les locaux de la mission locale nord-mosellan-Thionville, les quatre piliers qui constitueront l'architecture de ce SMV ont été détaillés par ceux-là même qui le mettront en œuvre dès cet automne : formation militaire (d'un mois, avec à la clé l'obtention du permis voiture et de l'attestation à la prévention et secours civiques niveau 1), formation citoyenne (aide aux populations, participation à des chantiers d'application au profit de projets d'intérêt public), formation générale (lire, écrire, compter avec en point de mire le certificat de formation générale) et formation professionnelle avec des périodes d'application en entreprise (en corrélation avec les besoins des territoires donc, pour la Lorraine dans le bâtiment et l'hôtellerie-restauration mais aussi les espaces verts et la mécanique par exemple).

Un ensemble à même d'aider les jeunes volontaires à pousser les portes du marché du travail de manière efficace. En particulier les plus éloignés de ce marché puisque ce sont « ceux que nous appelons les "ni, ni", c'est-à-dire n'ayant ni diplôme et ni expérience professionnelle », qui sont concernés au premier chef par le SMV, a précisé Brigitte Vaisse, conseillère régionale (PS) et présidente de la mission locale nord-mosellan Thionville.

Savoir-être

Après une période de formation militaire d'un mois, ces derniers pourront bénéficier d'une formation en partenariat avec des entreprises du cru, notamment PSA qui a déjà fait connaître son intérêt pour le dispositif, durant une période totale de 6 à 24 mois selon les profils.

Le cadre de type militaire est destiné à offrir aux volontaires la possibilité de « développer le goût de l'effort à travers un entraînement sportif régulier », mais aussi des savoir-être, à même de faciliter leur insertion professionnelle future. Un aspect « qui est souvent aussi important que les savoir-faire proprement dits », souligne encore Brigitte Vaisse.

Le SMV est, de fait, lancé en Lorraine avant de l'être dans les deux autres régions test retenues – l'Île de France et Poitou-Charentes – qui entreront dans la danse respectivement début septembre et d'ici fin 2015. Un coup d'envoi des candidatures « sans attendre et selon un timing serré », explique Brigitte Vaisse qui préside l'une des 18 portes d'entrées possibles en Lorraine pour le SMV, les missions locales ayant un rôle important à jouer dans la mobilisation des volontaires. La Région, dans le cadre de sa compétence formation professionnelle, mais aussi toutes les associations relais permettront aussi de faire connaître ce nouveau dispositif. Et il n'y a pas de temps à perdre : les cent premiers volontaires, filles et garçons, devront être "incorporés" dès le 1er octobre prochain sur le site de Montigny-lès-Metz.



Direccte POITOU-CHARENTES
Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Poitou-Charentes – 18 août 2015

Le Service Militaire Volontaire est en marche !

<http://www.idf.direccte.gouv.fr/Le-Service-Militaire-Volontaire,17277>



Service Militaire Adapté (SMA)

<http://www.outre-mer.gouv.fr/?-le-service-militaire-adapte-.html>

Dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle relevant du Ministère des Outre-mer, au profit des jeunes ultramarins, de 18 à 25 ans. <http://www.le-sma.com/>

- Créé en 1961 comme forme de service militaire aux Antilles, étendu ensuite à l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et maintenu après la suspension de l'appel sous les drapeaux en 1996. Budget : 212 M€ (en 2013)
- 7 unités ultramarines : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française
- Jeunes de 18 à 25 ans, nationalité française. Doublement des effectifs entre 2009 et 2016 : 3 000 en 2009, 6 000 jeunes à l'horizon 2016.
- 6 à 12 mois selon le profil des jeunes – Internat
- Solde : 340,5 € par mois + Nourri et logé.
- Statut militaire : Volontaire stagiaire



Volontariat pour l'insertion - EPIDE

Les centres EPIDE (Établissement public d'insertion de la Défense - ex-Centre de défense 2^e chance) s'adressent aux jeunes ayant de grandes difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

<http://www.epide.fr/>

- Créé en 2005 par Michèle Alliot-Marie (ministre de la Défense) et Jean-Louis Borloo (ministre du Travail et de la Cohésion Sociale).
- 18 centres en métropole
- Financement : ministères de l'Emploi et de la Ville. Fonds Social Européen. Budget : 80 M€ par an. Coût par volontaire : 22.800 €
- Jeunes de 18 à 25 ans, Français ou étrangers. Environ 3000 volontaires accueillis par an
- Durée initiale : 8 mois, maximum 24 mois – Internat
- Allocation de 300 € par mois + Nourri et logé
- Statut civil : Contrat de volontariat pour l'insertion (code du service national [Chapitre III : Le volontariat pour l'insertion](#))

Le SMA inspire François Hollande qui annonce sept centres pour un nouveau "service militaire volontaire" en métropole

<http://www.la1ere.fr/2015/04/27/le-sma-inspire-francois-hollande-qui-annonce-sept-centres-pour-un-nouveau-service-militaire-volontaire-en-metropole-251327.html>

Le chef de l'Etat, François Hollande, a annoncé, ce lundi 27 avril, la création en métropole de sept centres du "service militaire volontaire". Un dispositif directement inspiré du SMA déjà présent Outre-mer. Explications.

François Hollande a annoncé, ce lundi 27 avril, à Alençon, la création en métropole de sept centres du "service militaire volontaire", un nouveau dispositif d'insertion professionnelle de jeunes en grande difficulté largement inspiré d'[un modèle développé depuis des décennies en Outre-mer](#).

"Il y aura trois centres de service militaire volontaire dès cette année qui accueilleront 1 000 jeunes, à Montigny-lès-Metz (Moselle), Brétigny-sur-Orge (Essonne) et dans le sud de la France dès janvier 2016", a déclaré François Hollande, précisant que quatre autres centres seront créés l'an prochain.

Lutter contre le chômage

Ces sept centres du SMV pourront accueillir au total "2.000 jeunes", a-t-il précisé lors d'une visite d'un établissement public d'insertion de la Défense (Evide) à Alençon, près de vingt ans après la suppression de la conscription par Jacques Chirac.

"Nous sommes confrontés à un chômage élevé, trop élevé et nous devons nous battre jour après jour pour que nous puissions créer le plus d'emplois possibles", a souligné le chef de l'Etat, enchaînant : "Quand un pays n'est pas capable d'offrir à la jeunesse un espoir, ce pays n'a pas d'avenir".

Quelques instants plus tard, le ministère du Travail annonçait une nouvelle hausse du chômage, qui a atteint un record historique en mars, avec 3,51 millions de demandeurs d'emploi, soit 15.400 (+0,4%) de plus qu'en février. Contrairement aux mois précédents, la situation des jeunes s'est fortement dégradée aussi en mars (+1% sans aucune activité), malgré les nombreux dispositifs qui leur sont destinés : emplois d'avenir, contrats de génération, garantie jeunes, contrats aidés...

Des centres sur le modèle du SMA des Outre-mer

Créés sur le modèle du "[service militaire adapté](#)" (SMA), développé dès 1961 Outre-mer, les centres du SMV, qui relèveront du ministère de la Défense, recevront des jeunes de 18 à 25 ans pour leur offrir des formations professionnelles liées aux besoins des bassins d'emplois locaux ou des "secteurs en tension" à l'échelle nationale, comme l'hôtellerie et le BTP.

Nourris et blanchis, ces jeunes porteront l'uniforme, encadrés par des militaires pendant les 6 à 12 mois de leur formation conduites en partenariat avec de grandes entreprises publiques ou privées comme la SNCF.

"Notre victoire, leur réussite"

François Hollande a par ailleurs confirmé sa décision de porter de 3 500 à 4 500 par an le nombre de jeunes accueillis dans les Evide, qui relèvent quant à eux du ministère de la Ville en dépit de leur nom. *"Deux autres Evide seront créés dans le sud de la France car c'est là qu'il y a les besoins les plus grands", s'ajoutant aux 18 existants, a-t-il par ailleurs annoncé.*

La jeunesse est la "*seule cause qui vaille*", a lancé le chef de l'Etat lors d'une table ronde avec des volontaires issus de ces formations, soulignant que *"puisque la jeunesse sera notre avenir, elle doit être notre priorité"*.

5 660 jeunes accueillis Outre-mer

Le SMA a accueilli quelque 5 660 jeunes en 2014 Outre-mer. A l'issue de ce service volontaire, les trois quarts environ d'entre eux ont été "insérés" dans la vie active, alors qu'au début de leur formation, au moins 30% étaient en situation d'illettrisme et 60% n'avaient pas leur brevet des collèges.

Quant aux Evide, ils visent à aider les 18-25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification à retrouver un projet professionnel, avec des formations et une immersion en entreprise pendant 6 et 12 mois.

A l'été 2014, le président Hollande avait visité pendant plusieurs heures le bataillon du SMA de Mayotte, dont la devise proclame fièrement : *"Notre victoire, leur réussite"*. L'encadrement militaire avait alors insisté sur la spécificité de ces structures, qui conjuguent la formation professionnelle avec une remise à niveau scolaire et une éducation au "*savoir-être*" (ponctualité, politesse, civisme etc.).

François Hollande visitera une installation similaire en Guadeloupe lors d'une tournée dans les Antilles début mai.

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

Bénévolat associatif

Mesures proposées pour mieux reconnaître et valoriser l'engagement bénévoles dans les associations : droits à la formations (droit à un congé non rémunéré de 6 jours par an ; prise en charge de formations pour tous les bénévoles) ; assurance des bénévoles ; retraite (1 trimestre d'allocation retraite par tranche de 10 ans d'administration d'une association / pour cinq années d'exercice de responsabilités au sein du bureau d'une association) ; Création d'une commission nationale du bénévolat....

Proposition de loi visant à promouvoir le bénévolat associatif (juillet 2015)

Proposition de loi de MM. Pierre MOREL-A-L'HUISSIER et Paul SALEN et plusieurs de leurs collègues visant à promouvoir le bénévolat associatif, n° 3009, déposée le 22 juillet 2015, renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion3009.asp>

Engagement citoyen ou service obligatoire ?

Création du dispositif "engagement citoyen" en faveur des jeunes (juillet 2015)

Proposition de loi de M. Bernard PERRUT visant à créer le dispositif "engagement citoyen" en faveur des jeunes, n° 3021, déposée le 22 juillet 2015 (mis en ligne le 24 juillet 2015 à 11 heures 15) et renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion3021.asp>

Fort de l'expérience menée à Villefranche-sur-Saône depuis 2011 ([Engagement Citoyen - Villefranche-sur-Saône](#)), cette proposition de loi propose de créer un dispositif nommé « engagement citoyen ».

Celui-ci s'adresse aux jeunes de quatorze à vingt ans qui souhaitent apporter leur énergie, leurs compétences et leur dévouement à des associations, des organismes sans but lucratif et des collectivités locales. (...)

Article unique - Le titre II du livre I^{er} du code du service national est complété avec un chapitre IV ainsi rédigé :

« **Chapitre IV « L'engagement citoyen**

« **Art. L. 140-1.** – Il est institué un dispositif nommé « engagement citoyen » permettant à de jeunes volontaires de se mettre à la disposition d'organismes privés et publics sans but lucratif et de collectivités territoriales ayant besoin d'aide pour la réalisation de leurs initiatives, projets et actions.

« L'engagement citoyen ne peut excéder 60 heures par an et par volontaire.

« **Art. L. 140-2.** – La personne volontaire est âgée de plus de quatorze ans et de moins de vingt ans.

« Pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans, une autorisation parentale est exigée.

« Les modalités particulières d'accueil du mineur, notamment la nature des missions qui lui sont confiées ainsi que les modalités de son accompagnement, sont fixées par décret.

« **Art. L. 140-3.** – Les communes sont chargées de la mise en place de ce dispositif et du respect d'une charte d'engagement dont toutes les parties seront signataires, un comité de pilotage assurant le suivi de chaque jeune.

« L'éducation nationale apporte son concours en organisant dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur des séances d'information en lien avec les communes mettant en œuvre ce dispositif.

« **Art. L. 140-4.** – À l'issue de l'engagement citoyen, il est remis au volontaire une attestation lui permettant de valoriser les aptitudes développées et l'expérience acquise durant cette période. »

Service civique obligatoire de 3 mois (mars 2015)

PROPOSITION DE LOI visant à instaurer un service civique obligatoire, PRÉSENTÉE Par M. Yvon COLLIN, Sénateur – 27 mars 2015 <http://www.senat.fr/leg/ppl14-374.html>

(...) pour donner toute sa portée à ce dispositif (*le service civique*) et renforcer les liens entre les citoyens français, il apparaît nécessaire de rendre ce service civique obligatoire, pour une période de trois mois. Tel est l'objectif de cette proposition de loi.

L'article 1^{er} met en place le dispositif du service civique obligatoire, pour tous les jeunes nés en 2002 et après. Ce dernier devra être effectué par tous les citoyens français, hommes et femmes, entre leur dix-huitième et vingt-sixième anniversaire. Afin de ne pas trop impacter le déroulement de leurs études ou de leur insertion professionnelle, il pourra être effectué en deux fois, pour une durée ne pouvant être inférieure à un mois. En outre, des reports pour raisons médicales, professionnelles ou de poursuites des études sont également prévus.

Dans l'attribution de son stage par l'agence du service civique, le jeune pourra indiquer ses préférences en matière de thèmes ou de localisations géographiques.

Par ailleurs, le jeune bénéficiera des mêmes droits et avantages que les volontaires actuels du service civique, en termes de rémunération, de prise en charge de leurs frais, de couverture sociale, de reconnaissance du service dans leurs parcours. Ils seront également soumis aux mêmes devoirs.

Enfin, l'article 1^{er} prévoit une sanction en cas de non réalisation totale ou partielle de cet engagement. La sanction prévue lorsque le service militaire était encore obligatoire, et celle pour non réalisation de la journée d'appel et de préparation de la défense est ici inapplicable. En effet, ces dernières empêchent le jeune de s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique. Ainsi, ce dernier ne pourra pas s'inscrire à des examens universitaires ni même au baccalauréat. Il ne pourra pas non plus passer son permis de conduire, alors même que cela pourrait lui être très utile dans les missions qui seraient les siennes lors de son service civique. C'est pourquoi, il est proposé de recourir, d'une part, à une amende par mois non-réalisé, d'un montant équivalent à l'indemnisation mensuelle reçue par un jeune effectuant son service civique, et d'autre part, d'empêcher toute titularisation à un poste de la fonction publique.

Le service civique obligatoire n'a pas vocation à remplacer le service existant, mais vient le compléter. C'est pourquoi, l'article 2 introduit la distinction entre le service civique volontaire, qui est le dispositif actuel et le service civique obligatoire.

L'article 3 vise à réduire la durée du service civique volontaire, afin que le cumul des deux services civiques ne dépasse pas la durée maximale du service civique actuelle.

L'article 4 propose de financer le coût engendré par ces mesures par une augmentation des taxes sur le gazole.

Enfin, l'article 5 fixe l'entrée en vigueur de la proposition de loi au 1^{er} janvier 2020, permettant ainsi à tous les acteurs du service civique de préparer ce service civique obligatoire.

Pour mémoire : Yvon COLLIN et les membres du groupe du Rassemblement démocratique et social européen, avaient déposé au Sénat le 14 septembre 2009 la [PROPOSITION DE LOI relative au service civique](#) .